

CONVENTION FINANCIERE

Entre

La Ville de Thorigné-Fouillard, dont l'identifiant SIRET est le 213 503 345 000 18 et dont le siège social se situe Esplanade des Droits de l'homme, 35235 Thorigné-Fouillard, représentée par Monsieur Gaël LEFEUVRE, agissant en qualité de Maire de Thorigné-Fouillard, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2025 désignée ci-après par la "Ville", d'une part,

Et

Le Tennis Club de Thorigné-Fouillard (TCTF), association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture le 28 septembre 1982 sous le n° RNA : W353003069 (avis publié au JO du 13 octobre 1982) dont le siège social se situe Esplanade des Droits de l'homme, 35235 Thorigné-Fouillard, représentée par son Président, Monsieur Edward GRIFFITHS, désigné ci-après par "l'association",

SIRET : 340 078 856 00010

APE : 93.12Z

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant le code du sport, notamment son article L100-1 qui énonce que le développement du sport pour tous est d'intérêt général ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association TCTF, conforme à son objet statutaire, consistant à développer la pratique du tennis à Thorigné-Fouillard sous toutes ses formes, via l'organisation de toutes épreuves, manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité et en général toutes initiatives propres à servir son objet ;

Considérant l'intérêt public local ;

Considérant que le projet présenté par l'association participe de cet intérêt ;

Vu la convention de mise à disposition d'équipement entre la Ville et l'association pour une durée de 3 ans ;

Vu le courrier de la Ligue de Bretagne de Tennis en date du 8 juillet 2024 notifiant le TCTF de l'attribution d'une subvention ;

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la ville a construit une extension du complexe des Blanchets.

Ce complexe précédemment composé de deux courts couverts de tennis, un court extérieur de tennis, des vestiaires et un bar se voit doté d'une extension. Il comprend désormais :

- quatre courts de tennis couverts
- deux terrains de padel
- deux pistes de squash
- le bar pré-existant
- un espace de convivialité supplémentaire
- des vestiaires et sanitaires supplémentaires
- un bureau

Ce projet dont le coût est estimé à 3,5 millions d'euros est mis en œuvre et financé par la Ville et co-financé par l'Etat, l'Agence nationale du sport et Rennes Métropole.

La Fédération Française de Tennis (FFT), qui fédère la pratique du tennis et du padel sur le territoire national, a accordé une subvention de 70 000 € pour la construction de deux courts de padel et d'un espace de convivialité, identifié comme vecteur de développement des sports reconnus par la FFT, ainsi qu'une subvention de 2 000 € qui pourrait être attribuée dans le cadre de l'application de la réglementation thermique. Cette subvention sera intégralement versée au TCTF à l'achèvement du chantier dès lors que l'équipement répondra aux normes de la FFT.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à reverser à la ville l'intégralité de la subvention accordée par la FFT.

Le TCTF s'engage à fournir toutes les informations et à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la ligue de Bretagne pour que le dossier de demande de subvention aboutisse, mais ne pourra être tenu responsable du non-versement de la subvention si le choix de gestion des pistes de Padel n'est pas conforme aux critères d'attribution.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

La ville émet un titre de recette à destination de l'association dès que cette dernière a perçu la subvention de la FFT ou au plus tard dans un délai de six mois après l'achèvement des travaux.

L'association reverse à la Ville l'intégralité de la subvention accordée par la FFT.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci se réserve le droit de fermer les accès du complexe des Blanchets à l'association.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Thorigné-Fouillard, le
En deux exemplaires originaux,

Le Maire
Gaël LEFEUVRE

Le Président de l'association
Edward GRIFFITHS